

**Projet de délibération du 26 juin 2017 de MM. Simon Brandt, Alain de Kalbermatten, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Jean-Philippe Haas: «GSHC: extension de la zone VIP et du parterre nord de la patinoire des Vernets».**

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 27 juin 2017)

*DÉLIBÉRATION*

Considérant que:

- le projet de nouvelle patinoire est toujours en attente d'avancement alors même qu'il avait été convenu en 2011, entre les autorités (municipales et cantonales) et le Genève-Servette Hockey Club (GSHC), que son inauguration aurait lieu en 2015;
- si la patinoire des Vernets a quasiment atteint ses limites en termes d'accueil et de capacité, de menus travaux peuvent encore avoir lieu afin d'améliorer celle-ci. A plus forte raison lorsqu'ils sont réversibles comme ceux-ci;
- les travaux consistent en une extension de la zone VIP en tribune nord ainsi qu'une amélioration du parterre et de la visibilité en zone nord. Avec un gain d'environ 170 places au final;
- ces travaux amélioreront la visibilité et le confort de zones qui n'en assurent pas assez actuellement avec l'avantage de pouvoir être terminés pour le début de la saison 2017-2018 du championnat suisse de hockey sur glace;
- les revenus supplémentaires générés par cette opération seront une bouffée d'oxygène pour le GSHC et permettront de maintenir une offre attractive pour le grand public en attendant la réalisation tant attendue du projet de nouvelle patinoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'articles 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 340 000 francs destiné au rallongement de la zone supporters en direction de la bande ainsi qu'à l'extension de la zone VIP sur une partie de la tribune nord de la patinoire intérieure

des Vernets, située au 4, rue Hans-Wilsdorf, parcelle N°2417, feuille N°89, section Genève Plainpalais.

*Art. 2.* – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2017.

*Art. 3.* – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2017 sur le compte 2402000, cellule 314301 C-BAT, sous la rubrique «Entretien des bâtiments publics».